Image not found or type unknown

sucession et volonté de deheritage

Par **JOMO**, le **12/02/2011** à **09:08**

Bonjour,
Je vous explique la situation:
Mon père est divorsé d'une première femme (ma mère) il a eu deux enfant, il s'est remarié et a adopté la fille de sa seconde épouse.
Il a fait un testament manuscrit dont voici un extrait :

"Je legue à mon épouse Mme X la quotite disponible la plus large permise par la loi, soit 1/4 en pleine proprieté et 3/4 en usufruit de tous les biens qui composent ma sucession au jour de mon deces"

Celà veut dire quoi au regard de la loi ? Je suis sont fils et il me deherite ? Le testament doit t-il être déposé devant un notaire pour qu'il soit valable ?
Merci de nous eclairer sur ce sujet.
Cordialement

Par **Domil**, le **12/02/2011** à **12:18**

ça veut dire que vous héritez de votre père à son décès de votre part réservataire, 1/4 de sa succession mais que s'il décède en premier, vous n'en aurez pas la jouissance, vous n'héritez qu'en nue-propriété.
Il protège son épouse, c'est habituel, c'est une donation au dernier vivant.

Le testament est valable même non déposé chez un notaire

Par **JOMO**, le **13/02/2011** à **11:32**

Bonjour

Donc si il decede en premier j'herite qu'en nue proprieté mais ça veut dire quoi au vu de la loi ? que j'aurais l'heritage de mon père au deces de ma belle mère ?

erci

Par **Laure11**, le **13/02/2011** à **12:15**

Tout-à-fait.

Par **JOMO**, le **13/02/2011** à **13:06**

Merci beaucoup pour ces réponses, je comprends mieux les chaoses ....
Encore une question, est ce que ma belle mère (2 ème femme de mon père) peut revendre les biens de mon père après la mort de celui-ci sans l'accord des enfants ?

Par **Claralea**, le **13/02/2011** à **14:58**

Non, car vous serez en indivision, donc aura besoin de votre signature et de votre accord pour tout ce qui touchera la succession, d'où l'interet de bien vous faire connaitre par le notaire qui s'occupe de la succession de votre pere

Par **Domil**, le **13/02/2011** à **16:27**

A nuancer
Pour les biens immeubles, elle ne peut vendre sans votre accord et vous aurez une partie du fruit de la vente.
Pour l'argent, elle peut tout dépenser et l'argent en usufruit devient une créance de sa propre succession
Pour les biens meuble : avez-vous fait faire un inventaire ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés